

Participation du public

- - -

Arrêté préfectoral autorisant le prélèvement de renard en vue d'assurer la surveillance épidémiologique de l'échinococcose alvéolaire, de la rage et de la leptospirose

Nancy, le 18 novembre 2016

Direction départementale
des Territoires

Service Agriculture-Forêt-Chasse

Affaire suivie par : Nicolas TOQUARD
Ligne du service : 03.83.91.40.26
ddt-afc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

La loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement de renard en vue d'assurer la surveillance épidémiologique de l'échinococcose alvéolaire, de la rage et de la leptospirose est mis à disposition du public par voie numérique pendant une période d'au moins 21 jours du 18 novembre 2016 au 09 décembre 2016 sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Les contributions sont à transmettre, en indiquant vos coordonnées, par courriel à :
ddt-afc@meurthe-et-moselle.gouv.fr avant le **09 décembre 2016**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement est chargée de :

- la caractérisation du risque vis-à-vis des zoonoses transmises par la faune sauvage dans les populations animales ou végétales visées, notamment en termes épidémiologiques de présence ou d'intensité de présence (prévalence) sur le territoire, ou en termes de risques possibles d'introduction et de potentiel de diffusion ou contagion ;
- évaluer les conséquences pour la santé publique liées à l'exposition au danger considéré ainsi que les conditions de l'exposition ;

L'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ) a été créée par les conseils départementaux en vue d'assurer une veille sanitaire mutualisée au regard de leurs compétences territoriales et d'élaborer des stratégies de lutte ou de prévention à grande échelle contre ces zoonoses.

Le suivi des zoonoses nécessite la réalisation de prélèvements de renards conformément à un protocole établi sur des critères scientifiques de besoin et techniques de faisabilité .

Le prélèvement de renard par tir de nuit permet d'obtenir des échantillons avec un bon niveau qualitatif. Il a été établi qu'il n'affecte pas la dynamique des populations de renard et le fonctionnement de l'écosystème local au regard du niveau de prélèvement annuel de 200 individus sur le département.

C'est la seule technique de prélèvements qui permet de respecter des quotas de temps, de quantité et de lieu et également de préservation des échantillons.